

CC/EM

**NOTE D'INFORMATION
Du 3 août 2021**

**Objet : Note d'information sur la mise en place du Pass Sanitaire
au sein du Centre Hospitalier**

Diffusion : Usagers
Application : 9 août 2021

Cher usager,

Suite à l'allocution présidentielle du 12 juillet, le Centre hospitalier de La Ciotat mettra en œuvre les nouvelles mesures relatives au pass sanitaire ainsi que ses contrôles associés tout en préservant au maximum l'accès aux soins et les visites de vos proches. Ces mesures sont soumises à l'approbation le 5 août 2021 de la loi sur l'élargissement du pass sanitaire par le Conseil Constitutionnel.

Dans la mesure des moyens dont nous disposons, toutes nos équipes sont d'ores et déjà mobilisées en ce sens et des agents de sécurité seront déployés pour fluidifier ces contrôles à l'entrée de l'hôpital.

**DANS UN SOUCI DE PRESERVER LA PRISE EN CHARGE DES SOINS URGENTS,
CE DISPOSITIF NE S'APPLIQUERA PAS AUX PATIENTS AYANT BESOIN D'ACCEDER A NOTRE
SERVICE DES URGENCES OU A DES PRISES EN CHARGES RELEVANT DE L'URGENCE.**

Le Pass sanitaire ne sera obligatoire **qu'à partir du lundi 9 août** pour toute personne majeure souhaitant se rendre à l'hôpital en consultation ou en visite. Il deviendra **obligatoire à partir du 30 septembre pour les 12/17 ans.**

L'une des trois preuves suivantes peut constituer un « pass sanitaire* » :

- ✓ Le passeport vaccinal (ou le certificat de vaccination) contre la Covid-19
- ✓ Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h
- ✓ Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

** le défaut de pass sanitaire sera sanctionné par une amende de 135 euros, et de six mois d'emprisonnement et 3750 euros d'amende si cela se produit plus de trois fois en 30 jours.*

Notre objectif est de sécuriser l'établissement afin de participer à la lutte contre la COVID 19 tout en facilitant au maximum l'accès aux soins et ce malgré ces nouvelles contraintes organisationnelles que nous nous devons de mettre en œuvre.
Pour le bon déroulement de votre venue au Centre Hospitalier nous vous demandons de présenter un Pass sanitaire.

Nous invitons les personnes non vaccinées à prendre leurs dispositions afin d'être en possession d'un Pass sanitaire valide lors de leur venue.

Pour ce faire, il y a des accès faciles qui permettent de disposer d'un test antigénique en pharmacie ou ailleurs (auto-test non autorisé), ou d'un test PCR dans les laboratoires ou centres spécialisés. Cette anticipation doit vous permettre d'accéder aux consultations externes et au plateau technique de l'hôpital sans difficulté et de pouvoir rendre visite à vos proches dans le respect des horaires et des conditions qui sont autorisés.

Nous attirons votre attention sur le fait que le port du masque et les gestes barrières restent obligatoires à l'hôpital.

NOUS VOUS REMERCIONS POUR VOTRE COMPREHENSION

Le Directeur,

Christian CATALDO

